
Programme de Formation

CACES - Grue auxiliaire recyclage R 490

Organisation

Durée : 14 heures

Mode d'organisation : Présentiel

Contenu pédagogique



Public visé

Toute personne ou toute entreprise ayant du personnel qui est amené à évoluer et /ou travailler avec des grues auxiliaires de chargement de véhicule.



Objectifs pédagogiques

Obtenir le Certificat d'Aptitude à Conduire En Sécurité (CACES®)



Description

Connaissances générales

- Rôle et responsabilités du constructeur / de l'employeur
- Dispositif CACES® (rôle de l'Assurance Maladie, recommandation...)
- Rôle et responsabilités du conducteur
- Connaissance des différents acteurs internes et externes en prévention des risques professionnels concernés
- Rôle et responsabilités du chef de manœuvre, du signaleur et de l'élingueur.

Technologie

- Identifier les caractéristiques fonctionnelles et les conditions d'utilisation courante des grues auxiliaires.
- Citer les différents organes de service et dispositifs de sécurité, leur technologie et leur fonction :
 - o groupe propulseur,
 - o circuit hydraulique,
 - o bras de levage,
 - o stabilisateurs,
 - o accessoires de levage...

Notions élémentaires de physique

- Évaluation de la masse, de la surface au vent et de la position du centre de gravité des charges habituellement manutentionnées sur les chantiers.
- Conditions d'équilibre : moments, renversement, basculement...

Stabilité et déplacement des grues

- Identification des conditions d'équilibre de la grue et des facteurs qui influent sur la stabilité.
- Règles de stabilisation des grues de chargement.
- Utilisation des courbes de charges fournies par le constructeur en fonction des masses à lever.
- Règles relatives à la position de la flèche et des stabilisateurs lors des déplacements (position de transport).



- Règles de signalisation sur site : plan de circulation et consignes propres au chantier,...
- Règles de bonne pratique en matière d'arrimage des charges :
 - plan d'arrimage,
 - différents types d'arrimage,
 - d'utilisation de tapis antiglis,
 - d norme européenne NF EN 12195-1, vérification régulière de la tension des dispositifs d'arrimage... *Connaître les distances de sécurité avec les conducteurs électriques.*



Prérequis

- Être apte à son poste de travail
- Savoir lire, écrire et comprendre le français
- Être ou avoir été titulaire du CACES® correspondant à la demande.
- Carte d'identité obligatoire à présenter au moment de l'examen.



Modalités pédagogiques

Alternance d'interventions pédagogiques et d'activités de compréhension théorique et pratique, suivie d'une discussion collective avec l'intervenant.



Moyens et supports pédagogiques

Supports de cours numériques



Modalités d'évaluation et de suivi

Un test d'évaluation, comportant des épreuves théoriques et pratiques, est réalisé à partir du référentiel de connaissances et de savoir-faire défini en annexe 2 et des fiches d'évaluation fournies dans les annexes A3/1 et A3/2 à la recommandation **R490** (mise à disposition sur demande). Le **CACES®** ne peut être délivré que si toutes les épreuves décrites dans la grille d'évaluation pratique correspondante ont été effectuées, en situation de travail. Tous les moyens requis doivent donc être mis en œuvre pour le passage des épreuves pratiques (**aucune simulation n'est admise**). Ce test d'évaluation est réalisé par une personne qualifiée, dénommée « **testeur** », déclarée sur la liste de l'organisme testeur certifié qui en est chargé. Dans tous les cas, le testeur de la partie pratique doit être une personne physique autre que le formateur. Il ne doit avoir participé en aucune façon à la formation des salariés concernés par la session de tests.

Pour obtenir le **CACES®**, le salarié doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques définies dans les annexes A3/1 et A3/2 de la recommandation **R490**. En cas de non réussite, l'OTC doit délivrer au salarié une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée qui lui permettra de se présenter à nouveau au test. Si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le **CACES®** en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Pour que le **CACES®** lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques.

La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **70/100** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués.

La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **70/100** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- d'une note supérieure ou égale à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.

Les épreuves correspondant à l'option sont réalisées selon les exigences de la fiche d'évaluation de l'annexe A3/2/2. L'option ne peut être obtenue qu'en cas de réussite au test du **CACES®** auquel elle est rattachée.

La réussite aux épreuves d'une option nécessite l'obtention :

- d'une note moyenne minimale de **35/50** à l'ensemble du test,
- d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués,
- d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.



Informations sur l'admission

Les inscriptions doivent être effectuées au plus tard 48 heures avant le début de la formation.